

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

# BULLETIN

## ACTES DU SAINT-SIÈGE

RÈGLEMENT EN DATE DU 10 JANVIER 1878 CONCERNANT LE CONCLAVE (1)

L'attitude du Sacré-Collège devra rester celle qui a été observée par le Saint-Siège depuis l'occupation de Rome. Par conséquent, les cardinaux, ni individuellement, ni collectivement, ne devront entrer en rapport avec les autorités gouvernementales. Ils ne feront aucune cérémonie en public et ne sortiront qu'en forme privée.

Lors de la mort du Pape, le préfet des Palais apostoliques avisera à temps le cardinal camerlingue d'avoir à se rendre au Vatican.

Le cardinal camerlingue fera aussitôt acte de souveraineté en prenant possession du Palais apostolique, qu'il ne pourra plus quitter.

Le cardinal camerlingue, en sa qualité de seule autorité légale, constatera la mort du Pape et en fera dresser acte.

Il fera poser les scellés aux appartements pontificaux. Toute violation de la présente prescription sera considérée comme un acte de violence contre la liberté du Sacré-Collège et contre la Souveraineté de l'Église romaine.

Le camerlingue notifiera le décès au cardinal-vicaire, pour que celui-ci puisse en donner connaissance au peuple de Rome. Dans la notification, le cardinal-vicaire mentionnera que cette notification lui a été faite par la seule autorité compétente, qui est le camerlingue et annoncera que les funérailles du Pape défunt auront lieu à Saint-Pierre par les soins du chapitre de cette basilique.

Le préfet des palais apostoliques avisera en même temps, le cardinal-doyen pour que celui-ci convoque ses collègues au Vatican.

Le doyen invitera les cardinaux à se rendre au Vatican en forme privée.

Les portes du palais apostolique seront fermées aussitôt. On n'y entrera qu'avec la permission du camerlingue. Après le *novendiales*, cependant, l'accès extérieure des musées restera ouvert, à moins que les adversaires du Saint-Siège ne voulussent en profiter pour entrer dans les autres parties du Vatican.

Si aux portes se présentaient des personnes accompagnées de la force publique dans le dessein d'envahir le Vatican, les portes en seront fermées, au risque de les voir brisées.

S'il se présente quelque envoyé du gouvernement ou de la municipalité, la garde prendra connaissance de sa qualité et en référera au camerlingue, qui se réglera selon les circonstances.

(1) Ce document est traduit de l'italien; nous en empruntons la traduction au *Courrier de Bruxelles*.

Si quelque fonctionnaire public désire parler au cardinal-doyen ou au camerlingue, on le recevra dans une partie écartée du Vatican, dont l'accès a lieu du côté extérieur du musée. On ne recevra aucune personne qui aurait déclaré venir accomplir quelque acte de souveraineté ou prendre possession du Vatican, ou violer, en quelque manière que ce soit, les droits du Saint-Siège.

Si le gouvernement actuel devait offrir ses services ou son appui au Sacré-Collège, cette offre serait faite soit par écrit, soit par communication orale. Dans le premier cas, le cardinal camerlingue ou doyen s'abstiendra de répondre et adressera une note au corps diplomatique le priant de faire connaître au gouvernement que le Sacré-Collège, fidèle à ses serments, ne peut rien changer à la situation qui lui est léguée par le Pontife défunt, et qu'en conséquence il ne pourrait entrer en rapport avec un gouvernement avec lequel le défunt Pontife n'entretenait point de relations, et que d'ailleurs il n'avait aucun besoin de secours dans l'intérieur du palais apostolique, et qu'au reste il ne saurait endosser la responsabilité de la tranquillité publique dans une ville qu'il ne gouverne point.

Dans le second cas, le cardinal recevra l'envoyé du gouvernement dans la forme indiquée plus haut et formulera les mêmes réserves et déclarations que ci-dessus. En aucun cas un autre cardinal ne pourra accepter une communication de la part du gouvernement actuel. Il la renverrait aussitôt au camerlingue ou aux chefs d'ordre. afin que dans ces moments difficiles on conserve l'unité d'autorité et de direction.

En cas de violences extérieures tendant à provoquer des désordres qui fourniraient un prétexte de pénétrer dans le Vatican, le Saint-Collège prendra les mesures nécessaires et donnera aussitôt avis au corps diplomatique afin que l'ordre soit rétabli et la liberté assurée aux cardinaux.

En cas de tentatives d'occuper la bibliothèque, les musées, archives ou telle autre partie du Vatican, on fermera les portes et si elle devaient être brisées, le cardinal-camerlingue protestera et donnera avis au corps diplomatique par note officielle.

On enverra également protestation dans le cas où l'on essaierait de désarmer les gardes du Vatican et de les remplacer par des forces italiennes.

Toutes les congrégations cardinalices se tiendront à l'intérieur du Vatican.

Dans la première congrégation, les cardinaux prendront les mesures nécessaires pour la célébration du Conclave.

Le Sacré-Collège, eu égard aux locaux et aux ressources disponibles, délibérera sur l'admission des conclavistes et des cérémoniaires.

A l'occasion de la prestation du serment, le Sacré-Collège renouvellera toutes les protestations faites par le Pontife en faveur des droits et des biens du Saint-Siège et en donnera communication au corps diplomatique.

Les communications aux représentants pontificaux et aux cardinaux hors de Rome seront faites par télégramme, qui, après la mention de l'événement, portera ces mots : " le reste par lettre." Après la première congrégation cardinalice, la même communication sera faite par lettre recommandée indiquant le lieu et l'époque du Conclave.

Dans la première réunion des chefs d'ordre et du camerlingue, on expédiera

toutes les notifications aux gouvernements, selon l'usage, c'est-à-dire qu'on les adressera à tous les gouvernements, y compris ceux avec lesquels le Saint-Siège n'a pas de relations diplomatiques, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'elles aient été interrompues, pourvu qu'il s'agisse de gouvernements qui ont été reconnus par le Pontife défunt. De cette façon, on évitera de faire la communication à tous les souverains qui actuellement ne sont pas reconnus par le Saint-Siège. Le Sacré-Collège, ne devant, aux termes de l'article premier, ne rien innover par rapport à la situation léguée par le Pontife défunt ne pourra accepter de représentants de la part des puissances qui auraient rompu leurs relations avec le Saint-Siège, même si l'une ou l'autre le demandait.

Le cadavre du Souverain Pontife sera le plus tôt possible revêtu des habits pontificaux et porté en forme privée par l'escalier intérieur du Vatican dans Saint-Pierre, dans la chapelle du Saint-Sacrement, où, après l'aboute, il restera exposé sous la surveillance de quatre gardes-nobles, la grille de la chapelle restant fermée.

Pour tous les points qui n'auraient pas été réglés autrement, en ce qui concerne le lieu et le mode de sépulture, le Sacré-Collège suivra les règles traditionnelles, en tant que les circonstances le permettront. La sépulture aura lieu à portes closes avec l'intervention de tous les cardinaux.

Outres les obsèques célébrées publiquement à Saint-Pierre, les cardinaux en célébreront d'autres en forme privée à la chapelle Sixtine, avec l'assistance de la prélature et de tous ceux qui ont droit d'intervenir aux chapelles pontificales ou cardinalices.

Les actes relatifs aux incidents qui peuvent se produire à l'occasion de la vacance du Saint-Siège seront rédigés par un clerc de la Chambre apostolique, qui fonctionnera en qualité de protonotaire, assisté du notaire de la Chambre apostolique.

Le camerlingue aura soin de pourvoir à tous les changements rendus nécessaires par les circonstances, en ce qui concerne les diverses branches d'administration qui ordinairement étaient confiées aux clercs de la Chambre apostolique.

Il prendra les dispositions nécessaires pour pourvoir à la nourriture des cardinaux dans le palais même du Vatican et veillera de même à ce qu'en toutes les circonstances soient observées les plus rigoureuses prescriptions concernant les communications du Conclave avec les personnes du dehors.

Dans le cas où dans la première congrégation générale le Sacré-Collège se décide à célébrer le Conclave hors d'Italie, avis en sera donné aussitôt aux cardinaux absents de Rome.

En même temps on lui indiquera le lieu et le jour de la réunion.

Dans ce cas aussi, les cardinaux chefs d'ordre devront faire part de cette résolution au corps diplomatique, l'invitant à suivre le Sacré-Collège au lieu de sa réunion. Là le Sacré-Collège adoptera telles mesures et dispositions qu'il jugera les plus utiles et opportunes.

*Le Prêtre.*

# LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

(suite)

## CONSTITUTION *DEI FILIUS*

### CHAPITRE PREMIER

#### Du Dieu Créateur de toutes choses.

##### *Histoire et plan de ce chapitre.*

Nous avons déjà vu les raisons pour lesquelles ce chapitre a pris place dans la Constitution *Dei Filius*.

Nous avons dit aussi (*ibid.*) que le titre de ce chapitre " *De Dieu, créateur de toutes choses* " en exprime bien l'objet.

Avant de l'étudier dans le détail de ses diverses parties, il nous reste à en faire l'histoire et à en montrer l'ordonnance générale et la texture intérieure.

Pour comprendre ce que nous allons rapporter de son histoire, il faut savoir d'abord que ce chapitre se compose de trois paragraphes distincts, relatifs, le premier à l'existence et à la nature de Dieu, le second à la création, le troisième à la Providence et à la science divine. Il est complété par cinq canons.

Les quatre premiers condamnent l'athéisme, le matérialisme et le panthéisme et répondent au premier paragraphe. Le cinquième condamne trois erreurs sur la création, et répond au second paragraphe.

Le *schema* préparé avant le concile par la commission de théologie dogmatique ne contenait point le troisième paragraphe ni les canons. Par contre il renfermait un autre paragraphe relatif au sens panthéiste que certains rationalistes ont donné des termes Trinité, Incarnation, Rédemption, Résurrection. Ce paragraphe fut supprimé au cours de la discussion, pour être introduit dans la seconde constitution sur la doctrine catholique, que le Concile avait élaborée, mais qu'il n'eut pas le temps de définir.

Ce *schema* avait été distribué à tous les Pères. Il fut discuté dans les congrégations générales du 28 et du 30 décembre, et dans celles du 3, du 4, du 8 et du 10 janvier. L'étude des observations faites à ce sujet fut renvoyée à la Députation de la foi.

Celle-ci avait tenu une première séance le 7 janvier. Elle voulut entendre sur le *schema* un rapport du théologien qui y avait mis la dernière main, le P. Franzelin, le savant professeur du Collège Romain, qui fut plus tard élevé au cardinalat. Elle décida en

même temps qu'il y avait lieu de refondre le *schema*, conformément aux observations dont il avait été l'objet, et de confier ce soin à trois membres pris dans son sein.

Son président, le cardinal Bilio, en chargea Mgr De-champs, archevêque de Malines, Mgr Pie, évêque de Poitiers, et Mgr Martin, évêque de Paderborn. Les deux premiers prièrent Mgr Martin de prendre toute la tâche. Ce qu'il fit.

Il avait terminé son travail à la fin de février. Il put donc le présenter à la Députation le 1<sup>er</sup> mars. Il avait conservé le fond des deux paragraphes du *schema* primitif qui sont restés en tête de notre chapitre actuel ; mais il avait ajouté onze canons.

La Députation de la Foi accepta son projet dans sa séance du 4 mars, en y demandant de légères modifications. Il les fit aussitôt et le 5 mars la Députation adopta le texte qui devait être soumis au Concile. Le premier paragraphe fut adopté à l'unanimité, le second paragraphe fut adopté à l'unanimité moins deux voix ; les canons furent aussi acceptés à l'unanimité, mais sous cette condition que le canon quatre de notre Constitution actuelle ne serait introduit qu'autant que les Pères du Concile le demanderaient.

Les autres chapitres furent discutés de la même manière au sein de la Députation, et ce fut le 14 mars que le *schema* nouveau fut adressé à tous les Pères du Concile.

Le 18 mars, Mgr Simor, archevêque de Gran et primat de Hongrie, fit en congrégation générale, au nom de la Députation de la Foi, un rapport sur l'ensemble de ce *schema*. Arrivé au chapitre qui nous occupe, il l'analysa en faisant ressortir que le premier paragraphe opposait la doctrine catholique aux erreurs des athées, des naturalistes, des panthéistes, des déistes et aussi des ontologistes, et que le second paragraphe, aussi bien que les canons, frappaient les mêmes erreurs, et en outre, celles de Gupther et d'Hermès.

La discussion sur l'ensemble du projet se continua dans la congrégation du 22 mars. Le Concile passa ensuite à l'examen de chaque partie du projet.

Après le prologue vint le tour du premier chapitre. Il fut examiné dans les congrégations du 22 et du 24 mars. Les pères qui prirent successivement la parole furent Mgr Ballerini, patriarche d'Alexandrie, Mgr Gandolfi, évêque de Corneto, Mgr Caixal y Estradié, évêque d'Urgel, Mgr Ferré, évêque de Casal, Mgr Dubar, évêque de Canath, vicaire apostolique du Tchély Oriental, Mgr Forarasy, évêque de Siebenburgen, Mgr Magnasco, évêque de Bolivie, Mgr Hefelé, évêque de Rottembourg, Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon, Mgr Ullathorn, évêque de Birmingham, Mgr Clifford, évêque de Clifton, Mgr Eberhard, évêque de Trèves, Mgr Ramadié, évêque de Perpignan, Mgr Gastaldi, évêque de Saluces, Mgr Melchers, archevêque de Coïgne et Mgr Meurin, évêque d'Ascalon, vicaire apostolique de Bombay.

Quarante-sept amendements furent proposés et on les renvoya, suivant le règlement du Concile, à la Députation de la Foi.

Elle les passa en revue dans sa séance du 27 mars et chargea Mgr Gasser, évêque de Brixen, d'être son rapporteur.

Celui-ci présenta son rapport dans la Congrégation du 29 mars. Il le partagea en trois parties et prit la parole à trois reprises, une première fois sur le premier paragraphe du chapitre, une seconde fois sur le second paragraphe et une troisième fois sur les canons.

Parmi les amendements renvoyés à la Députation de la Foi, le huitième demandait que le chapitre fût augmenté d'un troisième paragraphe qui traiterait de la providence et de la science divine. La Députation s'était ralliée à cet amendement et son rapporteur le fit adopter par le Concile.

Les autres conclusions auxquelles il s'arrêta furent aussi acceptées par l'unanimité, ou du moins par la très grande majorité des Pères.

Il est pourtant un point qui ne rentrait pas dans l'objet même du chapitre et qui donna lieu à des incidents qui méritent d'être notés. Ce furent les qualificatifs donnés à l'Église au début du chapitre.

Mgr Martin avait ainsi rédigé ce début : "*Sancta Romana catholica Ecclesia credit et confitetur*". Parmi les amendements soumis au Concile et transmis à la Députation de la Foi, il y en eut deux qui se rapportaient à cette formule. Le premier demandait la suppression du mot *Romana* dans la crainte que l'on ne vit dans l'Église dont il était question, non pas l'Église universelle, mais l'Église particulière de Rome. Mgr Gasser fit remarquer que le texte n'était pas susceptible de l'interprétation qu'on redoutait. Aussi ce premier amendement fut-il rejeté.

Le second amendement demandait qu'on dit "*Sancta cotholica atque romana Ecclesia*". Autrement, remarquait le père qui l'avait présenté, nous fournirons une arme contre nous aux anglicans qui appellent notre Église *romano-catholique*. Ils disent, en effet, que l'Église est formée de trois branches : la branche *anglo-catholique*, la branche *romano-catholique* et la branche *greco-catholique*.

Mgr Gasser fit encore rejeter cet amendement, en montrant que l'interprétation indiquée faussait évidemment le sens du texte. L'auteur de ce second amendement avait exprimé le désir qu'à tout le moins on introduisit une virgule entre les termes *romana* et *catholica*. Mgr Gasser déclara que la Députation ne s'y opposait pas.

Le Concile fut donc invité à voter sur l'addition de cette virgule, mais le nombre des évêques qui se prononçaient pour l'amendement parut à peu près égal à celui des évêques qui le rejetaient. Aussi, sur la proposition de plusieurs pères, le vote fut-il remis à la Congrégation du lendemain, afin qu'on pût s'entendre.

La Députation de la Foi ne se réunit point dans l'intervalle, mais Mgr Gasser put consulter plusieurs membres de la Députation et plusieurs autres Pères. C'est conformément à leur avis, qu'il demanda au Concile de ne point séparer les mots *romana* et

*catholica*, par cette raison qu'ils désignaient une seule et même église, et que personne ne place une virgule entre son nom de baptême et son nom de famille. La majorité des Pères se rangea à son sentiment.

Lorsque les quatre chapitres de la Constitution eurent été discutés et corrigés de la même manière, les Pères furent invités à voter la Constitution tout entière. Ce vote eut lieu le 18 avril, par appel nominal. 510 pères répondirent *placet*, ce qui était une acceptation pure et simple ; 85 répondirent : *placet juxta modum* ; ce qui exprimait qu'ils mettaient des réserves à leur acceptation.

Chacun de ceux qui avaient émis le second vote, indiqua aussitôt par écrit les réserves qu'il entendait faire.

Les réserves indignées furent au nombre de 156. 56 se rapportaient au premier chapitre et à ses canons. Or, sur ces 56, 33 s'accordaient à demander la suppression du mot *Romana*, ou une modification équivalente, dans la formule *Sancta Romana Catholica Ecclesia*.

Cette formule déplaisait en effet aux évêques anglais, parce qu'on ne pouvait la traduire en leur langue, sans donner prise à l'interprétation anglicane qui avait été précédemment signalée. Ces évêques firent aussi remarquer que c'était une formule nouvelle qui n'avait jamais été employée par les Souverains Pontifes, ni par les Conciles.

La Députation de la Foi crut devoir tenir compte des désirs d'un aussi grand nombre d'évêques. Sans remettre en cause ce que les votes précédents avaient tranché, elle proposa par l'organe de Mgr Gasser, qui était encore son rapporteur, la formule : *Sancta catholica apostolica Romana Ecclesia*. Cette rédaction fut adoptée à la presque unanimité.

Nous avons déjà dit que le vote de la Constitution *Dei Filius* eut lieu le 24 avril à la troisième session du Concile, et qu'elle réunit l'unanimité des suffrages. Le Souverain Pontife la promulgua après avoir constaté cette unanimité.

Voilà l'histoire du premier chapitre de cette Constitution : en voici maintenant le plan et l'ordonnance.

Ce plan a été exposé au Concile même par le rapporteur de la Députation de la Foi, Mgr Gasser. Nous ne pouvons moins faire que de suivre ce guide autorisé. Aussi lui laissons-nous presque toujours la parole.

Le premier paragraphe qui se rapporte à l'existence et à la nature de Dieu, "commence, dit le vénérable rapporteur, par une profession solennelle de foi en Dieu, dans laquelle on a placé les noms par lesquels l'Écriture sainte désigne ordinairement le vrai Dieu, lorsqu'elle l'oppose aux fausses divinités des gentils."

Après cette profession solennelle de foi, notre texte exprime ce qu'est Dieu. Toute chose, vous le savez, se définit sous deux aspects. On déclare d'une part ce que cette chose est en elle-même, et d'autre part comment elle se distingue des autres choses. C'est ainsi que procède notre texte. Il fait connaître d'abord ce qu'est Dieu en lui-même et énumère pour cela tous les attributs, et



ceux-là seulement (c'est Mgr Gasser qui parle) que les théologiens regardent comme constitutifs de l'essence divine ; il affirme donc que Dieu est *éternel, immense, incompréhensible, infini en intelligence et en volonté aussi bien qu'en toute perfection.*"

"La fin du paragraphe expose à deux points de vue ce qui distingue Dieu de l'univers. Elle montre que cette distinction est 1° essentielle et 2° infinie. Pour faire voir qu'il y a une différence essentielle entre Dieu et le monde, le texte déclare que Dieu est *par essence une substance unique, absolument simple et immuable.* Ces caractères constituent, en effet, une différence essentielle entre l'essence divine et l'univers."

"Le paragraphe déclare enfin que la différence entre Dieu et le monde n'est pas seulement essentielle, mais encore infinie." C'est ce qui est exprimé en ces termes : "*Dieu est bienheureux en lui-même et par lui-même il est indiciblement élevé au-dessus de tout ce qui est et peut se concevoir en dehors de lui.*"

Ainsi ce premier paragraphe se partage en quatre sections relatives, la première à l'*existence de Dieu*, la seconde à ses *attributs*, la troisième aux *différences essentielles* qui le distinguent de l'univers, la quatrième à la *distance infinie* qui le sépare de l'univers. Ajoutons qu'à ce paragraphe répondent quatre canons. Le premier condamne l'*athéisme*, le second condamne le *matérialisme*, le troisième et le quatrième condamnent le *panthéisme* et ses différentes formes.

"Le second paragraphe, dit encore Mgr Gasser, s'occupe de la création cela à deux points de vue. Il s'occupe, en effet, d'abord de l'*acte de la création* et ensuite de son *effet.*"

La première partie se subdivise elle-même en deux points. On expose la doctrine catholique sur l'acte de la création, d'abord en l'envisageant en lui-même et ensuite en le considérant dans son opposition avec les erreurs de notre temps. Les affirmations opposées aux erreurs de notre temps sont celles qui expriment que la création résulte *d'un dessein absolument libre* et qu'elle a produit le monde *de rien.*

La seconde partie du même paragraphe a pour objet l'effet de la création. Ce sont les créatures qu'on distingue en trois catégories, les *créatures spirituelles* ou angéliques, les *créatures corporelles* qui composent le monde et les *créatures humaines* qui sont à la fois esprit et corps.

Ainsi le second paragraphe de notre chapitre se partage en six sections qui ont pour objet : la première l'*acte créateur* considéré en lui-même, la seconde la *liberté de l'acte créateur*, la troisième le *mode de production* par création, la quatrième les *anges*, la cinquième le *monde corporel*, la sixième l'*homme.*

Le cinquième canon qui vient à la suite de notre chapitre se compose de trois parties qui répondent à la troisième, à la seconde et à la première section de ce second paragraphe.

Le troisième paragraphe a pour objet la *Providence* et la *science de Dieu.* Il se compose par conséquent de deux sections.

Dans l'étude que nous allons faire nous ne séparerons pas le

texte des canons du texte du chapitre auquel ils répondent Ce serait nous éloigner de l'esprit du Concile.

Nous entremêlerons donc l'examen des divers canons et des diverses sections que nous veions de distinguer dans le corps du chapitre.

J. M. VACANT, *Professeur de théologie.*

(A Suivre.)

## PRONES LITURGIQUES

### VINGT-CINQUIÈME INSTRUCTION

#### SOMMAIRE :

- I. *Unde et memores.* Souvenir des mystères du Sauveur.—II. *Supra quæ.* Souvenirs des anciens sacrifices.—III. *Supplices te rogamus.* Prière du prêtre demandant pour lui et pour les Fidèles une large participation aux bénédictions célestes.—IV. *Memento* des morts.

I. "C'est pourquoi, Seigneur, nous qui sommes vos serviteurs, ainsi que votre peuple saint, nous souvenant de la si heureuse passion du même Jésus-Christ votre Fils Notre-Seigneur, de sa résurrection, de sa glorieuse ascension dans le ciel, nous offrons à votre illustre Majesté de vos dons et de vos bienfaits une hostie pure, une hostie sainte, une hostie sans tache, le pain sacré de la vie éternelle, et le calice du salut perpétuel."

C'est les bras étendus et en silence que le prêtre fait cette prière. Il se donne le titre de serviteur de Dieu. Il l'est en effet plus particulièrement encore que les Fidèles, à cause de son ministère sacré. Il dit serviteurs au pluriel, parce qu'aux premiers siècles, il n'y avait qu'une messe célébrée par l'évêque et à laquelle tout le clergé concourait. S'il parle de lui-même avec humilité, le prêtre parle du peuple avec respect. *Sed et plebs tua sancta*, et aussi votre peuple saint. Les chrétiens, en effet, et surtout ceux qui assistent au divin sacrifice (on doit supposer qu'ils sont pour cela dans des dispositions convenables), les chrétiens, appelés à la sainteté, d'après saint Paul, *vocatis sanctis*, sont une race choisie, d'après saint Pierre, un sacerdoce royal, une nation sainte.

*Nous souvenant de votre si heureuse passion.* Cette passion, douloureuse pour vous en effet, a été on ne peut plus heureuse pour nous, parce qu'elle a été le principe de notre salut, la source de la grâce et de la gloire, et qu'elle nous fait trouver, même au sein des tribulations, les consolations les plus douces, Témoin les martyrs dont le souvenir de cette passion soutenait le courage, parmi les plus cruels tourments.

La résurrection et l'ascension de Jésus-Christ sont les suites glorieuses de sa passion. Par sa résurrection Jésus-Christ entre dans une vie immortelle, impassible, et par son ascension il monte auprès de son Père, dont il partage désormais la gloire. Impossible d'offrir Jésus-Christ sur l'autel, sans se souvenir de ces trois mystères qui ne peuvent plus être séparés, car Jésus-Christ est sur l'autel, ressuscité, vivant et glorieux, et tel qu'il apparaît dans le ciel à la face de son Père.

" Nous offrons à votre illustre Majesté *de vos dons et de vos bienfaits.*" Qu'avons-nous que nous n'ayons reçu ? Nous ne pouvons offrir à Dieu que ce qu'il nous a donné. Or il nous a donné son Fils dans l'Incarnation ; il nous l'a donné dans sa passion, il nous le donne dans le sacrement eucharistique. Eh bien, c'est ce Fils que nous lui offrons. Pourrait-il le rejeter ? C'est une hostie pure, sainte, immaculée, non plus comme tout à l'heure un pain grossier, un vin ordinaire, mais le corps même et le sang de Jésus-Christ. Aussi les signes de croix que le prêtre trace sur la victime ne sont plus une bénédiction de sa part. Quel besoin de bénédiction peut avoir celui qui est la source de toute bénédiction ! Et d'ailleurs ce n'est pas à l'inférieur à bénir le supérieur. Ces signes de croix indiquent que c'est bien là l'hostie adorable qui a été attachée à la croix ; qu'elle est le pain qui nous fortifie pour les combats de la vie et qui introduit en nous un gage de l'immortalité bienheureuse ; qu'elle est le calice du salut perpétuel, qui étanche notre soif de la justice, et nous enivrera un jour des délices de l'éternelle félicité.

II. " Sur lesquels (présents) daignez jeter un regard favorable et propice, et les avoir pour agréables, comme il vous a plu d'avoir pour agréables les présents du juste Abel votre serviteur, et le sacrifice d'Abraham votre patriarche, celui que vous a offert Melchisédech, votre grand prêtre, sacrifice saint, hostie sans tache."

Assurément ces dons précieux sont l'objet des complaisances du Père, et ils ne peuvent manquer d'être reçus de lui favorablement. Mais se sont des mains pécheresses qui les offrent, et ces mains, toujours quelque peu souillées, peuvent déplaire au Dieu de toute sainteté. Nous prions Dieu, prêtres et fidèles, de ne nous point séparer de la victime, et puisqu'il regarde cette victime d'un œil propice, de vouloir bien aussi nous regarder de même, de faire pour nous ce qu'il fit pour les présents d'Abel, d'Abraham et de Melchisédech. Nous lui rappelons ici les sacrifices les plus illustres des temps anciens, ces sacrifices offerts par des hommes saints et qui furent en même temps des figures éclatantes de Jésus-Christ son Fils : Le juste Abel, *notre serviteur* par excellence, dit la liturgie, Abel pur et innocent, tué par son frère coupable et dénaturé ; Abraham, qui offrit en sacrifice son fils unique Isaac, image du Fils unique de Dieu immolé sur le Calvaire ; Melchisédech enfin, dont l'Eglise dit, *summus sacerdos tuus*, votre souverain Prêtre, parce que le sacerdoce de Melchisédech était le type de celui de Jésus-Christ, *Vous êtes prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech*, et que les dons offerts par ce saint personnage

étaient la figure de ceux que devait offrir un jour Jésus-Christ, en mettant la réalité à la place de la figure, c'est-à-dire son corps et son sang à la place du pain et du vin. C'est pour cela, c'est en vue de cette réalisation aujourd'hui accomplie, que l'Eglise appelle le sacrifice de Melchisédech un sacrifice saint, une hostie sans tache.

Si la foi et l'amour accompagnèrent ces sacrifices anciens, figuratifs de celui de Jésus-Christ, quels sentiments, quelles dispositions ne devront pas être les nôtres, à nous qui offrons le sacrifice véritable ? Ne devons-nous pas avoir la générosité d'Abel, offrant ce qu'il avait de meilleur ; la foi, la charité d'Abraham offrant ce qu'il avait de plus cher ; la simplicité de Melchisédech, offrant des choses communes, il est vrai, mais singulièrement relevées par la victime auguste dont elles étaient la figure ?

III. " Nous vous supplions, ô Dieu tout-puissant, de commander que ces choses soient portées à votre autel sublime, en présence de votre divine Majesté, par les mains de votre saint Ange, afin que nous tous, qui, en participant à cet autel, aurons reçu le saint et sacré corps et le sang de votre Fils, nous soyons remplis de toute bénédiction céleste et de grâce. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il."

En disant ces paroles, le prêtre prend l'attitude de suppliant, joignant les mains et s'inclinant profondément vers l'autel.  
*Supplices te rogamus.*

Mais quel est donc cet ange par les mains duquel il demande que les dons sacrés soient portés au trône de Dieu ? Nul doute, disent les Pères et Origène en particulier que les anges en grand nombre n'environnent le corps du Fils de Dieu, et qu'ils ne cherchent en même temps dans nos âmes ce qu'ils peuvent présenter au Très Haut, des sentiments de contrition, de pénitence, le dessein de changer de vie, le désir de plaire à Dieu ; et ces hosties spirituelles offertes par les anges, nous comptons bien qu'elles seront agréables à Dieu, surtout à cause de leur union avec l'hostie qui est sur l'autel.

Mais ce ne sont pas ces anges-là dont il est ici question ; il s'agit de *votre saint Ange*, c'est-à-dire de l'ange par excellence, de l'ange du grand conseil, de l'ange du Testament, c'est-à-dire de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Ange* signifie envoyé, et Jésus Christ est l'envoyé par excellence, le Messie ; et c'est par ses mains, par ses mains pures et innocentes, que l'Eglise désire voir présentés à Dieu les dons qui sont sur l'autel. Nul n'est plus digne de cette fonction, nul ne saurait appeler plus sûrement sur la victime le regard favorable du Très-Haut. N'oublions pas qu'à l'autel comme au Calvaire, Jésus-Christ est tout à la fois le prêtre et l'hostie.

*Afin que nous tous qui, en participant à cet autel, aurons reçu le saint et sacré corps de votre Fils, nous soyons remplis de toutes les bénédictions célestes et de la grâce.*

Ces paroles s'appliquent à ceux qui reçoivent au saint sacrifice le corps de Notre-Seigneur, c'est-à-dire qui communient sacramentellement, et l'on voit par là quel avantage il y a à communier chaque fois qu'on assiste à la messe.

Il y a dans cette prière deux autels bien marqués : l'autel sublime et invisible qui est dans le ciel, et l'autel visible qui est ici-bas. Les bons et les méchants, dit saint Augustin, approchent de l'autel qui est sur terre ; mais les méchants sont rejetés de l'autel invisible et céleste, tandis que les justes en approchent et y participent aux bénédictions célestes.

Le prêtre, qui juge favorablement des fidèles, suppose que parmi ceux qui demandent la communion il n'y a que des justes, et qu'ils ne peuvent en conséquence manquer de recevoir les faveurs sans nombre dont le corps sacré de Jésus-Christ est la source. Ces faveurs sont tous les dons que nous pouvons attendre de la munificence divine, et le plus précieux, sans contredit, de ces dons, c'est la grâce, fruit du sang de Jésus-Christ répandu au Calvaire et sur l'autel.

*Par le même Jésus Christ Notre-Seigneur*, par l'entremise duquel nous viennent toutes les grâces. *Per Dominum nostrum*; etc.

Les trois prières que nous venons d'étudier n'en font qu'une, et c'est pourquoi elles n'ont qu'une seule et même conclusion : *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur*, etc.

Cette oraison, *Supplices*, nous offre, d'après un pieux auteur, la réalisation du songe de Jacob. On y voit cette échelle mystérieuse dont une extrémité touche à l'autel de la terre, et l'autre à l'autel du ciel. Au premier échelon, c'est Jésus-Christ s'offrant sous les symboles eucharistiques ; au dernier échelon, c'est encore Jésus-Christ s'offrant dans le séjour de sa gloire et montrant les cicatrices de ces plaies. Ce ne sont plus les anges qui montent et descendent par cette échelle : c'est le médiateur de la nouvelle alliance, c'est le Dieu, prêtre et victime, qui descend sur la terre dans son adorable sacrement et qui remonte au ciel par son sacrifice ; qui descend chargé des bénédictions et des grâces d'en haut, et qui remonte chargé des vœux et des prières d'ici bas, qui descend pour se communiquer à nos âmes, et qui remonte emportant avec lui nos cœurs.

IV. *Memento des morts. Souvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes, N. et N., qui nous ont précédé avec le signe de la foi et qui dorment du sommeil de la paix.*

Souvenez-vous aussi, Seigneur. Se souvenir, pour Dieu, c'est secourir. "Souvenez-vous de nous, Seigneur, disait le prophète David, par l'amour que vous portez à votre peuple."

Aussi. Toutes les prières qui précèdent, depuis le *Memento* des vivants, ont pour objet les fidèles vivants, et il est bien naturel que l'Eglise prie aussi pour les morts. Mais pour quels morts prie l'Eglise ? Pour ceux qui sont morts avec le signe de la foi, et qui dorment du sommeil de la paix. Il y a des morts qui, au sortir de ce monde, vont immédiatement jouir de la gloire de Dieu. Ce n'est pas pour eux que nous prions. Ils sont au terme de leur carrière, au comble de leurs désirs. Nous demandons plutôt leur intercession et leur secours.

Il y a des morts qui meurent sans la foi, qui opère par la charité, dit saint Augustin. En vain offrirait-on pour eux les

œuvres de la piété qu'ils n'ont pas connue ici bas, ou bien parce qu'ils n'ont pas reçu la grâce des sacrements, ou parce qu'ils l'ont reçue inutilement, amassant ainsi sur eux un trésor de colère et non de miséricorde. L'Eglise ne prie point pour ceux-là. Leur sort est fixé et leur damnation irrévocable. Ceux pour qui l'Eglise prie, ce sont ceux qui sont morts sans avoir satisfait aux peines temporelles dues à leurs péchés mortels, ou sans avoir suffisamment expié leurs fautes vénielles. Ceux-là ont eu le signe de la foi par le baptême qu'ils reçurent; ceux-là sont morts dans les sentiments de la charité chrétienne, et si durant leur vie ils se sont quelquefois montrés infidèles, ils ont, par le sacrement de pénitence et par l'effet d'un repentir sincère, obtenu le pardon de leurs iniquités.

Aussi ils dorment du sommeil de la paix. c'est-à-dire, que leur mort n'est que temporaire, et ressemble à un sommeil d'où ils sortiront par la résurrection glorieuse. Ils sont morts dans la paix de Dieu, dans l'union avec l'Eglise, dont ils n'ont point été séparés soit par l'hérésie, soit par le schisme, soit par une révolte obstinée et finale à ses lois et à celles de Jésus-Christ son chef.

Aussi l'Eglise prie pour eux et avec la confiance la plus entière que ses prières seront exaucées

A cet endroit de la messe le prêtre fait une pause, comme il l'a fait au *Memento* des vivants. Il recommande mentalement à Dieu ceux qui lui sont plus particulièrement chers. Autrefois on lui récitait, ou bien il lisait sur des dyptiques les noms des bienfaiteurs décédés. Ces dyptiques ont été supprimés, et le prêtre est libre de recommander à ce moment ceux des défunts pour qui il a une intention plus spéciale de prier. *Amen.*

M. l'abbé GAUSSENS.

## LA CONFESSION DEVANT LA RAISON

*Vade, ostende t. sacerdoti.*

Allez, montrez-vous au prêtre. (Luc. v. 14.)

Messieurs,

Après avoir montré, dans les exercices précédents, comment tous les *Prodiques*, à l'imitation de celui de l'Evangile, sont entraînés par leurs passions à la fuite du Père céleste, par cette fuite à la débauche, par la débauche à toutes les ruines, et par ces ruines à la servitude; nous avons montré comment le pécheur revient à Dieu, et comment Dieu revient au pécheur; et nous avons assisté, avec une religieuse émotion, au spectacle ravissant de sa réconciliation.

Mais, Messieurs, il y a une chose qui, dans le christianisme, d'après l'institution du divin Réparateur, doit prélude à ce mystère de la réconciliation, et qui, d'ordinaire en est la condition essentielle et indispensable ; une chose, dans la vie chrétienne, d'une portée décisive, et qui tient au plus intime du Christianisme pratique ; une chose qui, par son importance même, divise les chrétiens en ces deux grandes catégories, à savoir, ceux qui l'acceptent et ceux qui la répudient ; ceux qui la pratiquent et ceux qui la négligent ; cette chose se nomme la *CONFESION* : la confession, qui exerce sur les âmes chrétiennes je ne sais quelle mystérieuse attraction, et à laquelle des multitudes viennent demander appui, force et consolation, et qui inspire à d'autres multitudes je ne sais quelle frayeur et qu'elle répulsion.

Partout où se trouve une église catholique, il est, dans ce temple, un endroit qui en est le complément indispensable ; lieu réservé, d'ordinaire enveloppé d'ombre et de silence, et qui semble fait tout exprès pour être le lieu des confidences et des aveux. Là, un homme est assis, représentant la miséricorde et la bonté du Père qui est au ciel, devenu par lui visible sur la terre ; cet homme est un prêtre.

Là viennent des hommes et des femmes, des vieillards et des enfants, des riches et des pauvres, des nobles, des bourgeois, des ouvriers ; tous ceux, en un mot, qui éprouvent le besoin de s'ouvrir, de se repentir, de pleurer et d'être pardonnés. Tous s'agenouillent et s'accusent en frappant leur poitrine. Le prêtre les bénit ; il prononce, en étendant sur eux la main, des paroles mystérieuses, et tous se retirent consolés, si ce n'est toujours justifiés. On dirait qu'il y a là de secrets attrait pour toutes les âmes qui ont besoin d'innocence, de paix et de consolation.

Mais, tandis que le confessionnal exerce sur des multitudes cette mystérieuse attraction ; il en est qui éprouvent, devant ce tribunal des aveux, l'instinctive répulsion dont je viens de parler.

Il ne faut pas s'en étonner : la confession constituant l'acte le plus décisif du Christianisme pratique, subit la destinée du Christianisme lui-même. Or, le Christianisme exerce partout, dans l'humanité, d'un côté l'attraction et de l'autre la répulsion. Ainsi en doit-il être, ainsi en est-il, en effet, pour la confession.

L'attraction du confessionnal nous dit pourquoi on se confesse ; et sa répulsion nous dit pourquoi on ne se confesse pas.

Je me propose, surtout, de vous révéler, dans les exercices de cette semaine, les vraies raisons de l'attraction qu'exerce sur les âmes le mystère de la confession ; ce qui revient à vous dire pourquoi on se confesse, c'est-à-dire, pourquoi, même abstraction faite du précepte ecclésiastique qui ordonne de se confesser au moins une fois l'an, la confession, par les bienfaits et les consolations dont elle est la source, et par la paix et le bonheur qu'elle procure, attire les âmes qui la fréquentent.

Mais, parce que le côté répulsif de la confession doit contribuer à nous faire mieux voir son côté attractif, j'essayerai de montrer d'abord la vraie raison de la répulsion du confessionnal ; en

d'autres termes, pourquoi, même en étant croyant et catholique, on ne se confesse pas.

Ce discours, Messieurs, prétend parler moins à votre cœur qu'à votre raison ; car je me bornerai à vous montrer que la répulsion de la confession ne peut s'expliquer par la raison, c'est-à-dire, qu'il n'y a pas de raison contre la confession. Le cœur trouvera, dans ce qui doit suivre, sa part légitime et prépondérante. Mais pour le moment, je le répète, c'est à votre raison que je veux m'adresser.

## I

Il s'agit donc, Messieurs, de dégager de toute ombre le vrai motif pour lequel des chrétiens, des croyants, fuient le confessionnal, malgré le précepte formel qui en impose l'obligation, et parfois vivant de longues années dans l'abstention complète de ce grand devoir. Mon but sera atteint si j'arrive, comme je l'espère, à vous montrer clairement que, dans la répulsion qui éloigne certains hommes de la confession, la raison n'est absolument pour rien. D'où la nécessité d'y chercher une autre cause.

Nous n'avons que deux manières de repousser une chose : ou nous la repoussons par notre raison, c'est-à-dire, par le côté légitime et supérieur de nous-mêmes ; ou nous la repoussons par la passion, la passion désordonnée, c'est-à-dire, par le côté illégitime de nous-mêmes.

Rendez vous compte de ce qui se passe en vous, dans vos rapports avec ce qui est hors de vous, à l'égard de vos attractions et de vos répulsions ; et vous constaterez que, quand vous repoussez une chose, ou quand vous la fuyez, c'est toujours pour l'un de ces deux motifs, ou parce qu'elle est en opposition avec votre droite raison, ou parce qu'elle contredit ou froisse en vous une passion désordonnée ; ce qui revient à dire que vous avez, vis-à-vis de cette chose, une répulsion légitime ou une répulsion illégitime.

Eh bien ! j'entreprends de montrer que vous ne pouvez avoir devant la confession de répulsion raisonnable ; en d'autres termes, qu'il n'y a pas de raisons contre la confession ; j'entends de raisons qu'approuve la raison.

Je ne considère pas ici la confession au point de vue des consolations qu'elle peut donner et qu'elle donne, en effet, à ceux qui y apportent les dispositions qu'elle exige, et je laisse de côté toutes les saintes attractions qu'elle exerce sur les âmes qui en connaissent par expérience le doux et attrayant mystère.

Je ne la veux considérer pour le moment qu'au point de vue des répulsions qu'elle pourrait inspirer, et qu'elle inspire en effet à ceux qui la désertent.

Or, considérée à ce dernier point de vue, la confession peut être examinée sous divers aspects, et notamment sous le triple aspect que voici :

On peut y chercher des causes de répulsion dans son origine, c'est-à-dire, dans le principe qui la fait exister ;



Où dans son essence, c'est-à-dire, dans les éléments essentiels qui la constituent en elle-même ;

Où dans les effets qu'elle produit.

Or, vue sous ce triple aspect, la confession ne présente absolument aucune cause de légitime répulsion ; parce que la raison ne peut y trouver rien à reprendre, à blâmer, à repousser.

Ce que la confession nous présente à son *origine*, ou dans sa création, c'est le *divin*, rien que le divin, car elle est de création divine.

Ce qu'elle renferme *en elle-même*, comme ses éléments constitutifs, c'est l'aveu, le repentir du mal, la ferme résolution de se corriger ; c'est-à-dire, tout ce qui est bon, juste et salutaire.

Et ce que d'ordinaire *produit* la confession, dans l'homme, la famille, la société, c'est le bienfait, et rien que le bienfait.

Dès lors, comment la raison pourrait-elle désavouer et repousser ce qui est divin dans son origine, essentiellement bon en soi, et bienfaisant dans ses effets ? Où trouver, sous ce triple rapport, dans la confession, une cause de légitime répulsion ?

Jetons ici un peu plus de lumière sur ces points qui, pour le bien de tous, ne sauraient être trop éclairés.

Je pourrais insister pour montrer ici que la raison ne peut repousser la confession, parce que la confession est un sacrement d'institution *divine*, et que l'Eglise nous fait une loi de la fréquenter.

Le pouvoir de remettre les péchés, confié aux Apôtres et à l'Eglise par Jésus-Christ, est affirmé avec une absolue clarté par le texte de l'Evangile : " Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez."

Et ces autres paroles adressées à saint Pierre, constitué le centre universel de la juridiction ou du pouvoir d'absoudre, ne sont pas moins décisives, pour établir la divine institution de la confession : " Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel."

Or, il est évident que le divin Maître, en prononçant ces mots prodigieux, a prétendu créer quelque chose ; et que pouvait-il vouloir créer, en les prononçant, si ce n'est dans l'Eglise le pouvoir de juger et de pardonner les péchés ? Un moment supposez qu'il n'en soit pas ainsi ; alors que seraient ces paroles, dans la bouche de l'Homme-Dieu, si ce n'est un jeu de mots indigne de sa divine majesté ? Mais pour que l'Eglise remette ou retienne les péchés, il faut que ces péchés lui soient connus, et soient soumis à sa juridiction.

Le caractère divin de la confession, considérée dans son origine ou son institution, est donc absolument incontestable pour tout chrétien qui croit à l'Evangile. Et l'on se demande, avec une sorte de stupéfaction, comment le protestantisme, qui fait profession de n'en appeler qu'à l'Evangile, ose opposer, non seulement un doute, mais une négation à cette affirmation, tout à la fois si claire et si solennelle, de l'Evangile ?.....

L'Eglise catholique, par une tradition constante et une pratique continue, depuis dix-neuf siècles, se porte pour garant de cette affirmation de l'Évangile ou de cette divine institution. Et, en faisant, au nom même de Jésus-Christ, un précepte de la confession, elle en atteste devant le ciel et la terre le caractère *divin*.

S'il en était autrement, si la confession n'eût été acceptée comme institution divine, et prêchée comme telle aux générations chrétiennes ; qui pourrait croire que l'Eglise fût parvenue à la faire accepter et pratiquer comme chose humaine, et au nom d'une autorité humaine ? Que n'y aurait-il pas à dire, pour établir péremptoirement l'impossibilité complète de ce que l'on a nommé l'invention humaine de cette chose essentiellement divine ? Quel miracle n'eût-il pas fallu pour faire prévaloir, se généraliser et se perpétuer dans l'humanité, une pratique qui heurtait si directement et si fortement toutes les idées et toutes les pratiques du monde païen ?

Un moment imaginez que la confession n'a jamais existé, et que des novateurs hardis tentent par leur propre autorité de l'établir au milieu de vous, telle que nous la pratiquons depuis bientôt deux mille ans : quel accueil, pensez-vous, serait notre siècle à une pareille tentative ?

Il y aurait, Messieurs, tout un discours à faire sur ce point ; et ce discours ne serait ni des moins curieux ni des moins intéressants. Mais je ne le ferai pas. Je parle à des chrétiens et à des croyants. Je voulais seulement ici vous rappeler, en passant, ce que vous savez et ce que vous croyez, à savoir, que la confession n'est pas une chose humaine, mais une chose divine ; et que ce qui doit surtout nous préoccuper et nous frapper en elle, c'est le *divin*.

Cette considération suffirait seule rigoureusement à établir ce que je veux montrer, à savoir, qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir, pour un chrétien, de raison contre la confession, ou de motif légitime pour fuir le confessionnal. Comme le bon sens le dit à tous, contre une institution divine, il ne peut pas y avoir de raison humaine, ou il faudrait supposer que l'humain peut avoir raison et prévaloir contre le *divin*.

Donc, même avant d'aller plus loin, je suis autorisé déjà à affirmer que, si vous éprouvez, à l'endroit de la confession, quelque répulsion, cette répulsion ne vient pas de votre raison.

Mais considérons la confession en elle-même et dans les éléments essentiels qui en constituent le sacrement ; vous aillez voir, même d'un rapide regard, que la raison ne peut absolument rien y trouver à reprendre et à repousser.

La confession comme son nom même le révèle, renferme tout d'abord l'*aveu* ; le libre aveu de la faute, ou de la prévarication, en vue surtout d'en obtenir le pardon. Se confesser, s'est s'accuser, c'est s'avouer coupable, dans l'espoir et la confiance de redevenir innocent. La confession, c'est la communication entre deux âmes qui s'approchent, l'une pour faire des confidences, l'autre pour les recevoir, l'une pour avouer la faiblesse, l'autre pour donner la

force ; l'une attestant par ses aveux l'intention de devenir meilleure, l'autre par ses conseils l'aidant à le devenir.

Voilà, même abstraction faite du caractère divin dont nous venons de parler, ce que renferme, avant tout, la confession sacramentelle. Un moment je suppose— ce qui n'est pas— que la confession ne renferme pas autre chose que cet aveu volontaire, fait à un autre que soi, et dans le but que j'ai dit ; cette libre communication, où une âme se confie et s'ouvre spontanément à une autre pour en recevoir un conseil, un encouragement, un appui, et s'il se peut, un pardon ; en quoi et comment pourrait-elle être réprouvée par la raison et le bon sens ? Où trouver ici une cause de légitime répulsion ? Nous-mêmes que pensons-nous, d'ordinaire, d'une âme qui s'avoue, sans y être contrainte, coupable d'une faute, alors même que nous avons été nous-mêmes, peut-être, blessés par cette faute ? Est-ce que cet aveu volontaire, souvent ne suffit pas à nous désarmer ? Et si nous avons l'âme un peu haut placée, pouvons-nous ne pas applaudir, au moins intérieurement, à la générosité d'un tel aveu ?

Oui, quelque chose nous dit, au meilleur endroit de notre âme, qu'il n'y a là rien que nous puissions blâmer et repousser. Ce contact d'une âme faible avec une âme réputée plus forte, d'une âme coupable avec une âme vertueuse, est en soi louable et salutaire. Ce sera toujours un bien, souvent même un bonheur, de sentir tomber, sur les troubles de son âme et sur les faiblesses de son cœur, une parole calme et forte comme la parole d'une autorité divine, et en même temps douce et compatissante comme la parole d'une paternité humaine. Je ne parviens pas à deviner quelle raison, quel motif légitime vous pourriez avoir de repousser la communication de ces deux âmes, telle que je viens de la montrer.

Si vous supposez que le motif de cette communication n'est pas pur, et que le but n'en est pas saint, vous déplacez le but de l'institution, et vous n'êtes plus dans la question présente. Il s'agit de la chose, et non de l'abus, toujours possible en toute chose. Mais la chose en elle-même est bonne, légitime, absolument irrépréhensible ; et la raison contre elle n'a rien à dire.

(à suivre.)

**La Confession, Pourquoi on se confesse, Pourquoi on ne se confesse pas.**—Septième retraite à Notre-Dame de Paris, par le R. P. Félix, de la compagnie de Jésus. In-12.....75 cts.

## PARTIE LEGALE

### SUBSTITUTION

QUESTION.—Louis V. décédé le 11 Juin 1881, a, par son testament en date du 5 Mars 1879, légué ses biens à Bruno V. avec substitution en faveur de Charles G.....

Le 22 septembre 1881, j'ai acheté de Bruno V. une maison faisant partie de la substitution, et le 14 Janvier 1889 Bruno V ; mon vendeur, a fait une remise anticipé à Charles G. des biens substitués. Charles G. m'a fait sommer de lui livrer la maison que j'ai achetée, et il menace de me poursuivre si je ne lui fais pas cet abandon. Suis-je obligé de déguerpir ? Remarquez que mon recours contre mon vendeur est illusoire, car il est réduit à la mendicité, et il a laissé la Province ?

*George Arpin.*

RÉPONSE.—Vous n'avez rien à craindre jusqu'à l'ouverture de la substitution, ouverture qui n'aura lieu qu'au décès de votre vendeur.

La loi (C. C. Art. 960) autorise, il est vrai, la remise des biens par anticipation, mais cette remise ne peut pas nuire aux tiers qui antérieurement ont contracté avec le grevé. Votre vendeur, lors de la vente qu'il vous a faite, possédait la maison substituée à titre de propriétaire (C. C. Art. 944), et, à ce titre, il pouvait vous la vendre sans préjudicier cependant aux droits de l'appelé. Mais l'appelé ne peut exercer ses droits qu'à l'ouverture de la substitution par le décès du grevé, car on ne peut pas remettre par anticipation une chose substituée que l'on a transmise antérieurement à un tiers. Ainsi vous n'avez rien à craindre et vous pouvez vous laisser poursuivre.

Je vous dis plus haut que la remise anticipée ne peut pas vous nuire avant l'ouverture de la substitution par le décès du grevé et je vais encore plus loin, car si l'appelé décède avant le grevé, il y aura caducité de la substitution relativement à la maison que vous avez achetée. La remise anticipée ne pourra avoir d'effets que relativement aux autres biens substitués.

Lorsque votre vendeur a contracté avec vous, il avait le droit de le faire sauf le droit de l'appelé en cas de survie.

Le prédécès de cet appelé aura l'effet de rendre l'aliénation définitive nonobstant la remise anticipée, remise faite en fraude de vos droits.

Voyez l'article 956 du Code Civil.

#### A QUIRK OF THE LAW

The birth of a child, even if it lives but a moment often has an important effect on the disposition of property. In a recent case in Kentucky a widower claimed courtesy, or the right to a life estate in the lands of his wife. He would only have the estate if a child had been born of the marriage. Thirty-five years before the case arose a child had been born, which the attending physician declared was alive for a moment, though it died after drawing a few breaths. The Kentucky court of appeals decided that the life of the child had been sufficiently proved to give the father the estate by courtesy. By the Scotch law the child must be heard to cry and no slighter evidence of life is allowed. In France and

Germany the respiration of the child affords proof of life, but the Kentucky court holds that no one evidence of life is decisive, but the physician may give his opinion founded on observation and a mere gasping after breath may be sufficient.—(*New York Tribune.*)

NOTE ÉDITORIALE.—Dans la Province de Québec, pour hériter il faut que l'enfant soit né viable (1) (C. C. Art. 608), et le *désaveu* n'est pas permis si l'enfant n'est pas né viable. (C. C. Art. 222). Il faut conclure de là, par identité de raison, que, chaque fois qu'un droit est surbordonné à la naissance d'un enfant, il faut que cet enfant soit né viable pour que le droit puisse être exercé.

### PROCÈS POUR PARJURE

Dans une cause, devant la Cour Supérieure de Québec, un témoin a été entendu le huit du mois et son témoignage a été clos ce jour-là. Le lendemain, il a été entendu *in rebuttal* comme témoin de la même partie, dans la même cause. En tête de son témoignage, le protonotaire a mis "assermenté," et a ajouté ses initiales. La partie contre laquelle ce témoin avait été entendu a prétendu que ce témoin n'avait pas dit la vérité, qu'il avait affirmé avoir publié une annonce municipale le 2 du mois, tandis qu'il ne l'aurait publiée que le 9 du mois. De là, l'acte d'accusation, qui, conformément aux pièces du dossier, allègue que le parjure a été commis le 9 du mois.

Entendu sous serment, le protonotaire a déclaré que par le mot "assermenté," il avait voulu dire assermenté la veille et non pas de nouveau ce jour-là. L'acte d'accusation portant que le témoin avait été assermenté le neuf ne coïncidait plus avec la preuve, et la Couronne, qui s'était basée sur le dossier, n'a pas cru devoir procéder ultérieurement.

Mais un autre incident d'une portée plus considérable s'est soulevé. Le témoignage de ce témoin a été pris à la sténographie, et le sténographe n'a pas lu au témoin la reproduction de ses notes sténographiques.

En outre, le sténographe n'a pas transcrit lui-même les notes en question, mais il les a dictées à un tiers qui les a reproduites au moyen d'une machine à copier, (*type writer*). Le sténographe a encore ses notes, mais sont-elles bien l'expression fidèle de ce que le témoin a dit? On conçoit qu'avec le système sténographique, dont l'utilité est indéniable et qui est même reconnu par la loi, il devient difficile sinon impossible de prouver suffisamment les témoignages donnés devant une cour, les paroles mêmes du témoin, pour obtenir un verdict pour parjure devant un jury au criminel.

Il est donc urgent pour le législateur de s'occuper de cette question, car si les peines civiles ne sont plus là pour sanctionner l'obligation morale du serment, l'administration de la justice manquera par une de ses bases.

*La Justice* 13 Octobre 1891.

(1) L'enfant qui n'est pas né viable est considéré par la loi comme n'ayant jamais existé.

# HISTOIRE D'UNE DENTELLE

A MADEMOISELLE CELINE CATILLION

*Pater, dimitte illis non enim sciunt.*

## I

Les valets du comte de Wallers venaient de mettre en ordre le grand salon de son château et de le disposer pour une réception. Les meubles somptueux, le clavecin de la harpe dorée se reflétaient dans les hautes glaces et le parquet brillant. Les fenêtres étaient ouvertes, et l'air printanier du dehors, se mêlant à la chaleur qui s'échappait d'une cheminée où flambaient des bûches énormes, faisaient régner dans cet intérieur flamand une température d'Italie. Rien ne manquait plus à la décoration du salon que des fleurs, et maître Bernard, le jardinier, suivi de ses aides, apporta sur la terrasse plusieurs corbeilles remplies de bouquets tout ajustés. Deux chambrières vinrent les prendre, et se mirent en devoir de les placer dans les vases de Sèvres qui ornaient les encoignures et les consoles, non sans s'interrompre souvent pour se mirer ou se faire de petites querelles. Elles étaient jeunes et jolies, et leur minois fripon, relevé de mouches noires et de rubans cerise, ne déparait pas l'élégance maniérée d'un salon de 1770.

“ En vérité,” dit Lisette à Marthon, “ je ne sais à quoi pense maître Bernard d'avoir mis tant de narcisses dans ses bouquets. Mademoiselle aura la migraine demain, et Dieu sait quelle vie elle nous fera ! Si j'étais ces fleurs ? ”

“ Je ne vous conseille pas,” dit Marthon. “ Mademoiselle a donné elle-même les ordres au jardinier ; elle s'apercevrait de l'absence des narcisses, et vous seriez grondée, pour sûr. Allons, voilà qui est fini. C'est bien joli. Il faut maintenant aller coiffer mademoiselle.”

“ C'est à votre tour, heureusement pour moi,” dit Lisette ; “ je vais m'esquiver et tâcher d'aller un peu m'amuser au jardin.”

Elle avait déjà un pied sur la terrasse, quand mademoiselle de Wallers, entrant dans le salon suivie de sa gouvernante, la rappela :

“ Lisette,” dit-elle, “ allez ranger ma chambre, et remettez dans mes tiroirs tout ce que j'ai éparpillé sur le tapis.”

“ J'ai fait la chambre de mademoiselle,” dit Lisette.”

“ Et moi je l'ai défaite,” dit la demoiselle : “ j'ai retourné tous mes tiroirs en cherchant ma bague de fiançailles, qui était dans ma poche. Allez, Lisette ! vous en aurez pour une heure ou deux. Quant à vous, Marthon, vous allez venir me coiffer. Mais d'abord ôtez de là ces jacinthes roses, et remplacez-les par les bouquets bleus qui sont là-bas. Ouvrez mon clavecin, mettez dessus un

cahier de sonates, et surtout ne placez pas la musique à l'envers, comme vous faites quelquefois. Reculez un peu la harpe. C'est cela. Fort bien ! Non, décidément, remettez les jacinthes roses où elles étaient d'abord. Cela fait mieux. Redressez cette tulipe. Avancez l'écran plus près du feu.—Oh ! que je suis lasse de tout ce tracas de maison ! Allons, ma bonne amie, venez me faire une lecture instructive pendant que Marthon me coiffera. Dépêchons-nous ! la compagnie arrivera vers cinq heures : j'aurai à peine le temps de m'habiller."

Et elle prit le chemin de son cabinet de toilette. La jeune héritière s'enveloppa d'un peignoir de batiste garni de dentelles, et, s'asseyant devant son miroir, sourit à la gracieuse image qu'il lui présentait.

Flore de Wallers était en effet la plus jolie petite personne que l'on pût voir : ses traits délicats, ses grands yeux noirs légèrement bridés, son petit nez à la Roxelane, ses cheveux blonds crépés et frisés d'eux-mêmes, offraient le type de beauté le plus admiré en ce temps-là.

Fille unique et chérie, elle n'avait jamais connu de résistance à ses volontés. Naturellement bonne, elle voulait que tout le monde fût heureux autour d'elle, mais à la condition que le bonheur des autres ne gênât en rien aucune de ses fantaisies, qui, du reste, se renfermaient dans un cercle assez étroit. Elle passait sa vie à se parer, et ce goût lui venait de sa mère. La défunte comtesse de Wallers avait aimé la parure au delà de toute expression, et l'on citait d'elle un trait vraiment incroyable. Le jour qui fut le dernier de sa vie, après avoir reçu les sacrements et dit adieu à son mari et à sa fille, elle voulut rester seule avec sa femme de chambre favorite, et lui dit : "Jure-moi d'obéir à l'ordre que je vais te donner." La bonne fille le promit de tout son cœur. "Tu m'habilleras dès que je serai morte," dit la comtesse ; "tu me mettras ma robe de lampas mordoré, garnie de point de France, des gants blancs ; et tu me coifferas, et tu me mettras du rouge."

La femme de chambre, effrayée, crut qu'elle délirait, et appela le médecin. Il entendit la comtesse réitérer ses ordres. Quelques heures après, elle n'était plus. La femme de chambre exécuta les dernières volontés de sa maîtresse, et bien lui en prit, car madame de Wallers avait inséré cette clause dans son testament : "Si mademoiselle Denise me met du rouge après ma mort, je lui lègue deux cents livres de rente viagère de plus qu'à mes autres femmes."

Flore n'était âgée que de six ans lorsqu'elle perdit sa mère ; mais elle était déjà si passionnée pour la toilette, qu'elle se fût plutôt privée de nourriture que de rubans, et ni l'éducation du couvent ni les remontrances paternelles ne purent modifier ses goûts. Sa grande fortune la fit rechercher en mariage de bonne heure. Le choix de son père s'étant arrêté sur le marquis de Mareuil, lieutenant de vaisseau et l'un des plus brillants officiers de la marine royale, la belle Flore ne songea plus qu'à préparer son trousseau et ses parures. Le mariage devait se faire au mois d'août. On était alors en avril ; mais ce temps semblait court à la jeune demoiselle,

tant elle projetait de faire confectionner d'ajustements de toute sorte !

La gouvernante prit un livre et commença par le milieu, pour la sixième ou septième fois, le premier chapitre de l'histoire de France ; mais, comme toujours, sa jeune maîtresse l'interrompit au bout de trois minutes.

"Ma bonne amie," dit-elle, "il me semble que nous aurions mieux à faire que de nous occuper de Mérovée : nous avons encore tant de choses à décider ! Comment garnirons-nous ma robe de noces ? sera-ce en dentelle d'argent, en point de Bruxelles, ou en valenciennes ?"

"Mais, mademoiselle," dit la gouvernante, "il me semble qu'il n'y a pas à hésiter : la commande faite par madame votre mère y a pourvu."

"Quelle commande ?" dit la jeune fille.

"Comment !" dit la gouvernante, "vous l'ignorez ? Mais mademoiselle, à peine étiez-vous au monde que madame votre mère s'occupa de votre toilette de noces, et elle commanda au meilleur dessinateur de Valenciennes le modèle d'une dentelle magnifique. Cette dentelle fut commencée un an après votre naissance, et doit être bientôt finie, je pense."

"Quinze ans pour faire une dentelle ! voilà qui est incroyable !" s'écria Flore. "Ce doit être un conte. Je vais aller demander à papa ce qui en est."

"Monsieur votre père vous en dira exactement la même chose que moi, mademoiselle. Depuis quinze ans, il fait remettre chaque année au maître dentelier une somme convenue à compter sur le prix total, qu'il soldera le jour où la dentelle lui sera livrée. Une seule ouvrière y travaille, et ne fait pas autre chose. On dit cette dentelle admirable. Pour moi, je ne l'ai jamais vue."

"Je veux la voir tout de suite !" s'écria Flore : "qu'on aille la chercher !"

"Ce serait inutile, mademoiselle : l'ouvrière n'y consentirait pas. Les carreaux des dentellières ne peuvent être touchés impunément : on mêlerait les fuseaux, on romperait les fils, et l'ouvrage serait gâté. Si vous voulez voir votre dentelle, il faut aller à Valenciennes."

"Faites atteler," dit Flore : "j'y serai dans une heure."

"Mademoiselle oublie qu'elle attend compagnie," dit la gouvernante."

"Il est à peine midi," dit Flore : "je serai de retour à trois heures. J'aurais deux heures pour m'habiller. C'est assez."

"Le temps va changer ! s'écria Marthon : "voici la première fois que j'entends dire chose pareille à mademoiselle."

Flore sonna, et vint dire au cocher d'atteler, jeta un mantelet de taffetas rose à capuchon sur sa coiffure à demi terminée, et courut sur le perron, où elle trépigna d'impatience jusqu'au moment où sa légère petite calèche, entraînée par deux vigoureux trotteurs, l'emporta rapidement avec sa gouvernante sur la route de Valenciennes.



## II

Dans une des caves dont les escaliers de pierre bleue s'ouvraient directement sur la rue des Blancs-Pignons, à Valenciennes, deux femmes étaient assises, et travaillaient. Un rayon de soleil, entrant par le soupirail ouvert au midi, éclairait le carreau à dentelle posé sur les genoux de la plus jeune. Les atomes qui, d'ordinaire, fourmillent dans un rayon de soleil, n'apparaissaient pas dans celui-là. La propreté de cette cave était parfaite, et les mouvements doux et mesurés des deux ouvrières ne soulevaient aucune poussière.

La jeune dentellière était pâle et blonde. Un petit bonnet et un grand tablier à manches d'une blancheur de neige voilaient ses cheveux et ses vêtements. Ses mains fines et transparentes menaient délicatement les douze douzaines de fuseaux chargés d'un fil presque invisible, qui s'entre-croisaient sur un grand et lourd carreau de drap vert, et formaient le tissu d'une dentelle admirable. Le modèle, tracé sur un parchemin et soigneusement encadré, était placé sur une table auprès de l'ouvrière ; mais elle ne le regardait pas ; elle le savait par cœur.

Une vieille femme, assise dans l'ombre, près d'elle, filait sa quenouille, garnie d'un lin semblable à la plus belle soie, et qui se transformait entre ses doigts en fil d'une ténuité merveilleuse.

"Grand'mère," dit la jeune fille, "approchez-vous donc de moi pour sentir ce bon soleil sur vos genoux. Il est bien chaud, aujourd'hui. Cela nous promet de beaux jours à la Croisette. Nous partirons le 1<sup>er</sup> mai, n'est-ce pas ?"

"Je voudrais bien partir avant, ma Christine," dit la grand'mère : "tu es plus fatiguée cette année-ci que les autres, et il est grandement temps que tu ailles te reposer et boire du bon lait chez ta marraine."

"Je le voudrais aussi ; mais je n'aurai fini ma tâche que le 30, et M. Delpierre n'entend pas raison. Il faut qu'il livre cette dentelle au comte de Wallers à la Notre-Dame de septembre, et je n'ai obtenu la permission de me reposer ce mois de mai que si je lui montre mon travail d'avril complet. Je ne suis pas si fatiguée que vous le croyez, bonne maman."

"Pauvre Christine ! je l'entends la nuit, et tes mains ont bien maigri cet hiver. Ne me trompe pas, mon enfant. Tes yeux souffrent-ils ?"

"Non, bonne maman, mes yeux vont à merveille : ils finiront ma dentelle. Mais vous savez ce qui est convenu. Après celle-ci, je n'en ferai plus que de la grosse. Géry sera reçu maître charpentier à la Saint-Michel. Nous irons nous établir à la Croisette, et nous aurons des poules et un petit jardin. Oh ! que ce sera joli !"

Le roulement d'un carrosse, chose inouïe rue des Blancs Pignons, se fit entendre, et la voiture s'arrêta devant l'escalier de la cave. Un laquais en livrée se pencha sur les marches et cria : "Est-ce ici que demeure Christine Sproit ?"

"Oui, monsieur," répondit la grand'mère en ouvrant sa porte.

"Et, un instant après, le bruit des talons hauts et le frôlement

des robes de taffetas annoncèrent l'arrivée de mademoiselle de Wallers et de sa bonne amie.

"Qu'il fait noir ici!" s'écria la demoiselle: "je n'y vois goutte! allumez des bougies, je vous en prie."

"Asseyez vous, mademoiselle," dit Christine en lui présentant une chaise, "et ayez la bonté de fermer les yeux un instant. Quant vous les rouvrirez, vous distinguerez fort bien les objets. Notre cave est la plus claire du quartier."

"Miséricorde s'écria Flore, "que sont donc les autres? Enfin, j'obéis: je vais fermer les yeux pour y mieux voir."

Elle mit ses jolies mains sur ses yeux, et continua à babiller.

"Ah ça!" dit elle, "je veux voir ma dentelle, la dentelle commandée en 1755 par la comtesse de Wallers, ma mère. Je vais me marier, et il me la faut tout de suite."

"La dentelle sera bientôt finie," dit Christine, "et vous l'aurez au jour promis, mademoiselle. Mais regardez-là d'abord."

Flore ouvrit les yeux, et Christine, découssant avec précaution la toile où était roulée la partie terminée de la dentelle, déploya celle-ci aux regards émerveillés de la jeune héritière. C'était une valenciennes très haute, dont le dessin représentait des guirlandes de roses et de jasmins, des nœuds de rubans, les armoiries de Wallers, le tout orné de *jours* d'une finesse et d'une variété incomparables. Il s'en fallait de peu qu'elle n'atteignît la longueur de douze aunes, rigoureusement nécessaire pour la garniture d'une robe d'alors, et comprenant les engageantes, le tour de gorge et le bas de jupe.

Flore se récria sur la beauté et la fraîcheur de l'ouvrage.

"Est-il vrai," dit-elle, "que vous avez mis quinze ans à faire cela?"

"Je n'en ai que vingt," dit Christine, "et il n'y a que sept ans que j'y travaille. Ma grand'mère l'avait commencée."

"Et pourquoi n'a-t-elle pas continué?" dit Flore.

"Parce que je suis devenue aveugle, mademoiselle," dit la grand'mère. "Mais heureusement j'avais appris mon état à ma petite-fille, et elle le savait si bien que je défie aux plus habiles prud'hommes de Valenciennes de distinguer l'endroit où elle a pris mes fuseaux. C'est la dernière chose que j'aie vue clairement en ce monde; mais je l'ai bien vue, et j'en réponds!"

"Pauvre femme!" dit Flore attendrie, "et vous ne pouvez plus travailler?"

"Si bien, mademoiselle: le bon Dieu m'a laissé mes doigts, et je file le plus beau fil à dentelle de toutes les Flandres. Voyez plutôt."

Elle tendit son fuseau à la demoiselle, qui rendit justice à la perfection du travail de la bonne vieille et la complimenta d'une façon si gracieuse, que Christine lui dit: "Vous êtes bien bonne, mademoiselle; dorénavant je travaillerai encore de meilleur courage à votre dentelle."

"Fort bien!" dit Flore, "mais quand sera-t-elle finie?"

“ Je l'ai promise pour le 8 septembre, mademoiselle, et, la veille de la fête de Notre-Dame, je la livrerai.”

“ Il me la faut un mois plutôt,” dit mademoiselle de Wallers : “ je me marie le 10 août, et il faut que je la porte ce jour-là. Faites-vous aider, ma petite : je payerai en conséquence.”

“ C'est impossible,” dit Christine : “ il n'y a pas au monde une personne qui puisse toucher à mon ouvrage sans la gêner. J'y dois travailler seule. Je ferai en sorte qu'il soit terminé le 8 août.”

“ Christine !” s'écria la grand'mère, “ que dis-tu là, ma fille ? Il ne faut pas promettre l'impossible.”

“ Assurément non, bonne maman,” dit Christine ; “ mais, en renonçant à aller à la Croisette cette année, je pourrai finir.”

“ Qu'est-ce que la Croisette ?” demanda Flora.

“ C'est le village où habite ma nièce, la marraine de Christine, mademoiselle,” dit la grand'mère. “ Tous les ans nous allons y passer le mois de mai. Christine s'y repose et boit du lait chaud, et ensuite elle peut reprendre son travail.”

“ Qu'elle l'emporte à la campagne,” dit Flore. “ Rien n'est plus simple.”

“ Vous vous trompez, mademoiselle : il faut, pour que la dentelle soit belle, la faire dans la cave, toujours dans une demi-obscurité et une température égale. Voyez, depuis quinze ans cette dentelle est là, et nous y vivons sans jamais faire de feu, crainte de la gêner.”

“ Bon Dieu !” s'écria Flore, “ et de quoi vivez-vous donc ?”

“ Nous allons prendre nos repas chez de bonnes voisines, mademoiselle, et nous sortons quelquefois à la tombée de la nuit ; mais, excepté les dimanches et fêtes, jamais ma petite-fille ne se promène au soleil ; ses vacances à la Croisette sont le seul plaisir, le seul repos de cette enfant. Ne permettez pas qu'elle les sacrifie. Vous aurez bien d'autres dentelles à mettre le jour de vos noces !”

“ Quand j'aurais toutes celles de la reine,” s'écria Flore, “ je n'en tiendrais pas moins à celle-ci ! N'est-ce pas, ma petite Christine, que vous me la ferez ? Vous irez à la Croisette au mois d'août au lieu d'y aller en mai, voilà tout. Et je vous donnerai une belle robe de soie. Tenez, voici un petit cadeau pour vous encourager.”

Et elle mit trois louis dans la main de Christine.

“ Allons, au revoir !” dit Flore. “ La semaine prochaine, je reviendrai voir où vous en serez.”

Et elle partit gaiement, persuadée qu'elle venait de faire deux heureuses.

(à suivre.)

Mme Julie LAVERGNE.

---

**NOUVEAUTÉ.**—Formulaire Matrimonial, guide pratique du curé pour tout ce qui concerne le sacrement de mariage, par le chanoine Jodet, secrétaire général de l'évêque de Strasbourg. 3ème édition in-8°, 90 cts.

# CATALOGUE GENERAL

(Suite)

## HAGIOGRAPHIE, BIOGRAPHIE, Etc.

**Anna-Maria Taïgi**, (la vénérable) sa vie et ses révélations, par Philippe Balzaniore. In-12, 20 cts ; relié 45 cts.

**Antechrist** (l'), ou exposé des événements certains et probables qui concernent sa personne, son règne, sa fin et son temps, d'après l'écriture et la tradition, par un docteur en théologie. In-12, 25 cts ; relié 50 cts.

**Apôtre saint Jean** (l'), par l'abbé L. Baunara. In-12, \$1.00 ; relié \$1.25.

**Auguste Marceau**, capitaine de frégate, commandant de *L'Arche-d'Alliance*, par un père Mariste, nouvelle édition, revue avec soin, considérablement augmentée et fixée définitivement. 2 vol. in-12, \$1.50 ; reliés \$2.00.

**Aurèle Séraphique** (l') ou vie des saints et des bienheureux de l'ordre de Saint-François, précédé d'un important aperçu historique sur l'ordre de Saint-François, par le T. R. P. Léon, provincial des franciscains de l'observance, deuxième édition. 4 très forts volumes in-12, \$3.50 ; reliés \$4 50.

**Bernadette**, sœur Marie-Bernard, par H. Lasserre. In-12, 75 cts.

**Biographies du XIX<sup>e</sup> Siècle**, Chaque série un beau volume avec portrait des personnages avec un tout complet et se vend séparément, 88 cts ; relié \$1.38.

**1<sup>re</sup> Série.**—Général de Pimodan, par Jacques de la Faye.—Victor-Emmanuel II, par Ch. de Montrevel.—Duc de Morny, par Adolphe Racot.—H. Perreyve, par V. A. Lertora.—Général de Ségur, par le marquis de Ségur.—A. de Tocqueville, par J. Nicolas.—Alexandre Ier, empereur de Russie, par le marquis de Ségur.

1 beau vol. in 8, orné de 7 portraits hors texte.

**2<sup>e</sup> Série.**—Paul Ier, empereur de Russie, par le marquis de Ségur.—R. P. Milleriot, par Alexis Franck.—Marquis de Jouffroy par P. de Pradel.—Drouyn de Lhuys, par Paul Antonini.—Sainte-Beuve, par J. Guillermin.—Amiral Courbet, par E. Perret.—William Pitt, par M. A. Lepitre.

1 beau vol. in-8, orné de 7 portraits hors texte.

**3<sup>e</sup> Série.**—Augustin Thierry, par Ch. Barthelemy.—Baron de Stein, par René de Saint-Chéron.—R. P. Gratry, par Napoléon Peyrat.—Fouché, par A. Lepitre.—Abd-El-Kader, par E. Perret.—Gaillard, peintre-graveur, par C. de Beaulieu.—Général de Bruner, par A. de Sara.—Amiral Dumond d'Urville, par G. d'Aargel.

1 beau vol. in-8, orné de 5 portraits hors texte.

**4<sup>e</sup> Série.**—Georges Cadoudal, par le commandant Grandin.—Schiller, par J. d'Apprien.—Théodore Aubanel, par A. Ricard.—J.-B. Dumas, par René de Chazelles.—Ferdinand IV et Marie-Caroline, roi et reine de Naples, par Jacques de la Faye.—Le cardinal de Bonnechose, par Dom Piolin.—Michelet, par A. Lepitre.—Le Général Moreau, par E. Perret.

1 beau vol. in-8, orné de 7 portraits hors texte.

**5<sup>e</sup> Série.**—Les frères Montgolfier, par Paul Combes.—Prince Frédéric-Charles, par le commandant Grandin.—Comte de Falloux, par A. Ricard.—Mgr de la Boullerie, par le marquis de Ségur.—Brizeux, par J. Guillermin.—George Gordon, par Constant Amère.—Cardinal Fesch, par J. Jes Aperts.—Charles Darwin, par A. Ricard.

1 beau vol. in-8, orné de 8 portraits hors texte.

**Catalogue** par ordre alphabétique des noms des saints du martyrologe romain. In-12 cart., 25 cts.

**Charlemagne dans l'histoire et dans la légende**, par G. Mailhard de la Courrière. In-8°, 17 gravures, 50 cts ; relié \$1.00.

**Charlemagne**, par Alphonse Vétault, avec une introduction par Léon Gauthier, et des éclaircissements par M.M. Anatole de Barthélemy, G. Demay, A. Longnon, etc. Un vol. in-4°, ouvrage orné de deux eaux-fortes, d'une chromolithographie, de quinze grandes gravures hors texte, d'une carte de l'empire de Charlemagne et d'environ cent vingt dessins dans le texte, d'après les manuscrits du IX<sup>e</sup> siècle, richement relié, ornements en noir et or, tranche dorée, \$6.00.

**Charles-Quint**, par E Van Arenberg, docteur en droit 2 vol in-8 94 gravures 50 cts ; relié \$1.00

**Christophe Colomb**, et la découverte du Nouveau-Monde, par Paul de Joriaud in-8 15 grav. 50 cts ; rel. \$1.00.

**Christophe Colomb**, par le Comte Roselly de Lorgues, un beau volume in-4 illustré d'encadrements variés à chaque page, de chromolithographies, culs-de-lampe et têtes de chapitres. De Yan Dargent, Ciappori, Vierge, etc. Nouvelle édition, cartonné toile avec plaques spéciales tr. dorée \$ 7.50

**Le même ouvrage**, un beau vol. in-8, avec vignettes hors texte, têtes de chapitres, culs-de-lampes, broché \$1.50 ; relié \$2.00

**Clovis et les origines de la France chrétienne**, par Victor Canet professeur d'histoire aux facultés catholiques de Lille, in-8 45 gravures 50 cts ; relié \$1.00

**Correspondance de la princesse Louise de Condé**, fondatrice du monastère du Temple, lettres écrites pendant l'émigration à sa famille et à divers, publiées avec une introduction par le R. P. dom. J. Rabory, bénédictin de la Congrégation de France. 1 vol. in-8, \$1.88 ; relié \$2.38.

**Dupont (vie de M.)**, d'après ses écrits et autres documents authentiques ; par l'abbé Janvier, 2 vol. in-12 \$2.00 ; relié \$2.50.

Le même, in-12 75 cts ; relié \$1.00.

**Dupont (M.) et l'œuvre de la sainte Face**, notice historique par l'abbé Janvier, in-18, 20 cts.

**Femme (une) apôtre**, ou vie et lettres d'Irma la Fer de la Motte, en religion sœur François-Xavier ; publiées par une de ses sœurs, avec une préface : par M. L. Aubineau, in-12, enrichi de 2 portraits. 90c. ; rel. \$1.15.

**Fleurs des petits Bollandistes.** — *Vie des Saints* pour tous les jours de l'Année, par M. l'abbé Provost, ancien directeur au grand séminaire de Séz, chanoine honoraire de Séz, curé-archiprêtre de Mortagne, ouvrage approuvé par Mgr Tregaro, évêque de Séz 2 beaux vol. in-8, \$2.00 ; reliés \$3.

**Fleur (une) du Carmel.** La première carmélite canadienne Marie-Lucie-Hermine Frémont, en religion, sœur Thérèse de Jésus ; par le R. P. Ant. Braun, S.J., in-8, \$1.00 ; rel. \$1.50

**Fondatrice (la)**, de la propagation de la foi et du rosaire vivant, souvenirs d'une amie sur la vie, les œuvres, et les épreuves de Pauline-Marie Jaricot in-12, 75 cts ; relié \$1.00.

**Foresta (Albéric de)**, de la Cie de Jésus, fondateur des Ecoles apostoliques ; sa vie, ses vertus et son œuvre, par le R. P. Régis de Chazourfies, de la même Cie. 3e édition. In-12, 75 cts ; relié \$1.00.

**France (la) Héroïque**, vies et récits dramatiques d'après les chroniques et les documents originaux, par Bathild Bouniol, 4 vol. in-12, \$2.50 ; reliés \$3.50.

**Garcia Moreno**, le héros martyr, par le R. P. A. Berthe, de la Congrégation du T. S. Rédempteur. Édition abrégée. In-8, \$1.00 ; \$1.50.

**Garcia Moreno**, président de l'Equateur, vengeur et martyr du droit chrétien (1821-1875), par le R. P. Berthe, de la Congrégation du T. S. Rédempteur. 2 vol. in-8, \$1.75 ; reliés \$2.75.

**Général de Sonis (Le)** d'après ses papiers et sa correspondance, par Mgr Bannard. Un beau volume in-8, avec portrait \$1.00 ; relié \$1.50.

**Germaine Cousin**, (vie et vertus de) bergère; par Ls Veuillot, in-18, 13c.

**Germaine Cousin**, (sainte) bergère de Pibrac, par M. de Montrond, in-8, 38 cts; relié 88 cts.

**Godefroy de Bouillon**, et la première croisade par G. Mailhard de la Couture in-8, 21 gravures 50 cts; relié \$1.00.

**Grégoire XVI et son pontificat**, par le Chanoine Sylvain in-8, \$1.00; relié \$1.50.

**Histoire de Henri VIII et du schisme d'Angleterre**, par J.-M. Audin, 4e édition. 2 volumes in-12, \$1.75; reliés \$2.25.

**Abrégé du même ouvrage**, 4e édition. 1 volume in-12, 75 cts, relié \$1.00.

**Histoire de la bienheureuse Marguerite Marie**, et des origines de la dévotion au cœur de Jésus, par M. l'abbé Bougaud, vicaire général d'Orléans, pour faire suite à l'histoire de sainte Chantal, septième édition, in-12 \$1.00 relié \$1.25

**Histoire de la vénérable mère Madeleine-Sophie Barat**, fondatrice de la Société du Sacré-Cœur de Jésus par M. l'abbé Baunard, chanoine honoraire d'Orléans professeur d'éloquence sacrée aux facultés catholiques de Lille, docteur en théologie, docteur ès lettres, cinquième édition, 2 forts in-12, \$1.50; reliés \$2.00.

**Histoire de la vie, des Doctrines et des ouvrages de Calvin**, par J.-M. Audin, 6e édition. 2 vol. in-12, \$1.75; relié \$2.25.

**Abrégé du même ouvrage**, 6e édition. 1 volume in-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Histoire de la vie, des doctrines et des ouvrages de Luther**, par J.-M. Audin, 4e édition. 1 vol. in-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Histoire de Léon X et de son siècle**, (Edition abrégée), par J.-M. Audin, 5e édit. in-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Histoire de Mme Duchène**, religieuse de la société du Sacré-Cœur de Jésus et fondatrice des premières maisons de cette société en Amérique, par M. l'abbé Baunard, chanoine honoraire d'Orléans, professeur aux facultés catholiques de Lille, docteur en théologie, docteur ès lettres. in-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Histoire de Pie IX le grand**, et de son pontificat, par le chanoine Sylvain 3 vol. in-8, \$3.00; reliés \$4.50.

**Histoire de Saint Alphonse-Marie de Liguori**, évêque de Sainte-Agathe des Goths; par D. S., in-12, 20 cts; relié 45 cts.

**Histoire de Saint Ambroise**, archevêque de Milan; par M. D. S., in-12, 20 cts; relié 45 cts.

**Histoire de Saint Ambroise**, par l'abbé Baunard, in-8, avec portrait \$1.88; relié \$2.38.

**Histoire de Saint Antoine de Padoue**, d'après les sources hagiographiques des XIIIe, XIVe, et XVe siècles; par le R. P. At, in-8, \$1.50; relié \$2.00.

**Histoire de Saint Augustin**, par M. Poujoulat, ouvrage couronné par l'académie française, 2 vol. in-8, avec portrait \$1.50; relié \$2.00.

**Histoire de saint Bernard et de son siècle**, par le R. P. Theodore Ratusbonne, supérieur des Prêtres missionnaires et des religieuses de N.-D. de Sion. 2 vol. in-12. \$1.75; relié \$2.25.

**Histoire de saint Charles Borromée**, d'après sa correspondance et des documents inédits, par le chanoine Sylvain. 3 vol. in-8, \$3. reliés \$4.50.

**Histoire de Sainte Adélaïde**, impératrice d'Allemagne; par M. D. S., in-12, 20 cts; relié 45 cts.

**Histoire de sainte Catherine de Sienne** et de la papauté de son temps, par le P. Cap celatro. In-12, 88 cts; relié \$1.13.

**Histoire de sainte Catherine de Sienne**, par le B. Raymond de Capoue, son confesseur, publiée par Cartier. 2 vol. in-12, \$1.25; reliés \$1.75.

**Histoire de sainte Cécile**, vierge et martyre, patronne des musiciens, par l'abbé Thesson. In-12, 75 cts; rel. \$1.00.

**Histoire de sainte Chantal et des origines de la Visitation**, par Mgr Bougaud, évêque de Laval. 2 forts vol. In-12, \$2.00; reliés \$2.50.

**Histoire de sainte Elisabeth de Hongrie**, duchesse de Thuringe, par le comte de Montalembert, 18<sup>e</sup> édition. 2 vol. in-12, \$1.75; reliés \$2.25.

**Histoire de Ste Jeanne de Valois**, et de l'ordre de l'Annonciade, par Mgr Hébrard. Ouvrage approuvé par Mgr l'évêque d'Agen. In-12, \$1.00; rel. \$1.25.

**Histoire de sainte Monique**, par Mgr Bougaud, évêque de Laval in-12, \$1.00; reha \$1.25.

**Histoire de Sainte Paule**, par Mgr Lagrange, évêque de Chartres 3<sup>e</sup> édition in-12, \$1.00; relié \$1.25.

**Histoire de Sainte Thérèse**. d'après les *Bollandistes*, ses divers historiens et ses œuvres complètes, ouvrage approuvé par NN. SS. les Evêques de Bayeux, de Nantes, de Seez, de Coutance, d'Autun, d'Angoulême, de Newcastle et d'Anthédon. 2 vol. in-12, \$1.88; reliés \$2.38.

**Histoire de saint François d'Assise**, par M. l'abbé Leon Lé Monnier. 2 vol. in-8<sup>e</sup> \$3.00; reliés \$4.00.

**Histoire de saint François d'Assise**, par J. M. S. Daurignac. In-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Histoire de saint François Régis**, apôtre du Velay et du Vivarais, par J. M. S. Daurignac. In-12, 88 cts; relié \$1.13.

**Histoire de saint François-Xavier**, de la compagnie de Jésus, apôtre de la compagnie de Jésus, apôtre des Indes et du Japon et protecteur de l'Orient, par J. M. S. Daurignac, suivie de nouveaux documents et d'un rapport du R. P. Artola, S. J., sur l'état actuel du château de Xavier et du crucifix miraculeux de sa chapelle. 2 vol. in-12, \$1.50; reliés \$2.00.

**Abrégé du même ouvrage**. 1 volume in-12, 63 cts; relié 88 cts.

**Histoire de Saint Ignace de Loyola**, fondateur de la Compagnie de Jésus, par J. M. S. Daurignac. 2 volumes in-12, \$1.50; reliés \$2.00.

**Abrégé du même ouvrage**, 1 vol. in-12, 63 cts; relié 88 cts.

**Histoire de Saint Louis de Gonzague**, prince du Saint-Empire, religieux de la Compagnie de Jésus, par J. M. S. Daurignac, 2 vol. in-12, \$1.25; reliés \$1.75.

**Le même ouvrage**, 1 vol. in-12, 88 cts; relié \$1.13.

**Histoire de Saint Paul**, apôtre des Gentils, par D. S., in-12, 20 cts; relié 45 cts.

**Histoire de Saint Paul de la Croix**, fondateur de l'Institut de la Sainte-Croix et Passion de Jésus-Christ par le R. P. Louis-Th. de Jésus Agonissant, du même Institut. In-12, 75 cts; relié \$1.00.

**Histoire de Saint Paulin de Nole**, par Mgr Lagrange. 2<sup>e</sup> édition. 2 volumes in-12, avec gravure, plan et vue, \$1.50; reliés \$2.00.

**Histoire de Saint Vincent de Paul**, fondateur des Prêtres de la Mission et des filles de la charité, par Mgr Bougaud évêque de Laval. 2 vol. in-12, \$1.75; reliés \$2.25.

**Histoire de S. E. le Cardinal Pie**, Evêque de Poitiers, par Mgr Bannard, docteur en théologie, docteur ès lettres, supérieur du collège Saint-Joseph de Lille, recteur des Facultés catholiques de Lille. 2 forts volumes in-8, ornés de 2 portraits. 3<sup>e</sup> édition \$3.75; reliés \$4.75.

**Histoire des sept saint fondateurs de l'ordre des Servites de Marie**, par le R. P. Ledoux du même ordre in-12, 88 cts; relié \$1.13.

**Histoire du Général Chanzy**, par J. M. Villefranche, ouvrage adopté par le Ministère de la Guerre pour les bibliothèques de garnison. 1 beau volume in-8, avec portrait, \$1.00, relié \$1.50.

**Histoire d'une Ame**, la servante de Dieu, Mathilde de Nédonchel, par l'abbé Laplace in-12, 88 cts; relié \$1.13.

**Histoire du P. Claude de la Colombière**, de la Cie de Jésus, ou essai historique sur la vie et les écrits du P. de La Colombière, par le R. P. E. Séguin, de la même Cie. In-12, avec portrait 88 cts; relié \$1.13.

**Histoire populaire des Papes**; par J. Chantré, 24 vol. in-18, \$6.00; reliés en 12 volumes \$9.00.

**Homme (le saint) de Tours**, vie de M. Dupont; par Leon Aubineau, in-12, 75 cts.

**Illustrations (les) et les célébrités du XIX<sup>e</sup> siècle**. Chaque série (un beau vol. in-8, titre rouge et noir), forme un tout complet et se vend séparément \$1.00; relié \$1.50.

CONTENU DE CHAQUE SÉRIE :

1<sup>re</sup> Série.—**Léon XIII**, par Louis Teste.—**Le général Vinoy**, par le général Ambert.—**Le Frère Philippe**, par J. d'Arsac.—**Montalembert**, par J. Fournier.—**Drouot**, par le général Ambert.—**Sœur Rosalie**, par J.-M. Olivier.—**Jasmin**, par Camille d'Arvor.—**Comtesse de Chambord**, par P. Vedrenne.—**Le maréchal de Moncey**, par le général Ambert.—**Armand de Melun**, par Dom Piolin.—**Eugénie et Maurice de Guérin**, par C. d'Arvor. 1 vol.

2<sup>e</sup> Série.—**Le général de Lamoricière**, par A. Rastoul.—**Le docteur Larrey**, par le général Ambert.—**Augustin Cochin**, par G. Pinta.—**Henri Monnier**, par J.-M. Villefranche.—**Le maréchal de Saint-Arnaud**, par le général Ambert.—**Le nouvel académicien Pasteur**, par H. Davy.—**Louis Veuillot**, par H. de Mongeot.—**Chateaubriand**, par P. Vedrenne.—**R. P. de Ravignan**, par A. Vivier. 1 v.

3<sup>e</sup> Série.—**Le prince Impérial**, par F. de Barghon Fort-Rion.—**Dom Prosper-Louis-Pascal Guéranger**, par Dom Piolin.—**M. Laine**, par Ch. de Négrondes.—**H. Flandrin**, par C. de Beaulieu.—**Dupuytren**, par le docteur

de Puyset.—**Le prince J. Poniatowski**, par le général Ambert.—**Charles X**, par P. Vedrenne.—**Abraham Lincoln**, par A. Tachy.—**Boieldieu**, par J. d'Apprieu.—**Le duc de Retchstadt**, par Jean Manda.—**Le maréchal Pélessier, duc de Malakoff**, par le général Ambert.—**David Livingstone**, par J. d'Arsac.—**Jean Reboul**, par le baron de Prinsac.—**Mario-Amélie**, reine des Français, par Alexis Sauer. 1 vol.

4<sup>e</sup> Série.—**Hyacinthe-Louis de Quélen**, archevêque de Paris, par J. Guillermin.—**L'amiral de la Roncière le Noury**, par J. S. Girard.—**Le général J. A. Garfield**, par A. Tachy.—**Le général Cavaignac**, par le général Ambert.—**Le Père Félix**, par Alexis Franck.—**Etienne Geoffroy Sainte-Hilaire**, par Joseph Lebrun.—**Le duc de Richelieu**, ministre de Louis XVIII, par P. Vedrenne.—**David d'Angers**, par C. de Beaulieu.—**Cavour**, par Edmond Robert.—**Le général Marguerite**, par le général Ambert.—**Mme Récamier**, par J. de Chertzoubr.—**Paul Bezançon**, le dernier maire français de Metz, par J. d'Arsac.—**Joseph et Xavier de Maistre** par J. des Apertes.—**Le général La Fayette**, par Anatole de Gallier. 1 vol.

5<sup>e</sup> Série.—**Silvio Pellico**, par J. d'Apprieu.—**Le comte Henri de Riancey**, par Ch. de Montrevel.—**Bugeaud**, par le général Ambert.—**Ozanam**, par Dom Piolin.—**Mgr Affre**, par J. Guillermin.—**Le général Foy**, par Elie Fleury.—**Auguste Barbier**, par J. d'Apprieu.—**Les Frères Hany**, par Joseph Lebrun.—**Schneider**, par J. S. Girard.—**Royer-Collard**, par P. Vedrenne.—**Le play**, par A. Rastoul.—**Mgr Gerbet**, par Dom Piolin.—**Daniel Manin**, dictateur de Venise, par J. Morey.—**Le colonel Tailland**, défenseur de Phalsbourg, par le général Ambert. 1 vol.

6<sup>e</sup> Série.—**Rossini**, par le comte de Sars.—**Thénard**, par le docteur Alfred Texier.—**Edgard Quinet**, par J.-M. Villefranche.—**Ingres**, par C. de Beaulieu.—**Les quatre sergents de la Rochelle**, (Bories, Goubin, Pommier, Raoulx), par Charles de Négrondes.—**Kostopchine**



- par le marquis de Ségur.—**Jean-Marie de la Mennais**, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne, par J. d'Arsac.—**Léopold Ier**, roi des Belges, par C. J. Drioux.—**La comtesse de Ségur**, né Rostopchine, par le marquis de Ségur.—**Maximilien Ier**, empereur du Mexique, par J. d'Apprieu.—**Casimir Delavigne**, par Ch. de Negrondes.—**Auguste Sibour**, archevêque de Paris, par J. M. Guillermin.—**Villemain**, par Victor Jeanroy.—**Joseph Jacquard**, par J. Lebrun.—**Lord Palmerston**, par Jean Mandé.—**Le dessinateur Cham**, (comte de Nocé) par C. de Beaulieu. 1 vol.
- 7e Série.—**Louis-Philippe Ier**, roi des Français, par J.-S. Girard.—**Charles Nodier**, par le baron de Prinsac.—**Mgr Dupanloup**, par J. Morey.—**Adolphe Thiers**, par M.-M. Villefranche.—**Le général Cambriels**, par Ch. de Montrevel.—**Le général Chanzy**, par J. de Baudoncourt.—**V. de Verna**, premier président de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, par le général Ambert.—**Le général baron Ambert**, par le général Ambert, son fils.—**Le duc et la duchesse d'Orléans**, par Ch. de Montrevel. 1 vol.
- 8e Série.—**Napoléon III**, par le général Ambert.—**Mme Swetchine**, par J. de Cherzebuc.—**Le cardinal Consalvi**, par F. de Montagny.—**Carnot**, par J. Nicolas.—**Le cardinal Guibert**, par H. Domesse.—**Joubert**, par le marquis de Ségur.—**Jouffroy**, par V. Jeanroy.—**M. de Martignac**, par Prosper Vedrenne.—**Cuvier**, par Dom Piolin.—**Goethe**, par J. d'Apprieu.—**Charles-Albert**, roi d. Sardaigne, par A. Tachy.—**Mgr de Ségur**, par le marquis de Ségur.—**Eugène Delacroix**, par C. de Beaulieu.—**Le sergent Blandan**, par E. Perret, capitaine de zouaves. 1 vol.
- 9e Série.—**Le T. H. Frère Philippe et les Frères pendant la guerre de 1070-1871**, par le général Ambert.—**Dumouriez**, par Elie Fleury.—**Le R. P. Captier**, par J. d'Arsac.—**Victor Cousin**, par J. des Aperts.—**Le maréchal Ney**, par E. Perret, capitaine de zouaves.—**Le prince de Metternich**, par Albert Lepitre.—**Le cardinal Maury**, par J. Nicolas.—**Violet Leduc**, par F. Bourmand.—**Lord Byron**, par J. d'Apprieu.—**Le R. P. Rey** fondateur de la colonie agricole de Cîteaux par J. Guillermin.—**Sicyès**, par J. Morey.—**Le prince Eugène de Beauharnais**, par le comte de Sars. 1 vol.
- 10e Série.—**Le général Daumesnil**, par le général Ambert.—**Proudhon**, par J.-M. de Baudoncourt.—**Marie, Christine de Savoie**, par Jacques de la Faye.—**Le vicomte de Narbonne-Lara**, par Victor Jeanroy.—**Le maréchal Davoust**, par Marcel Poulin.—**Jean-Baptiste Isabeau**, par C. de Beaulieu.—**Le cardinal Morlot**, par Guillermin.—**Francis Garnier**, par le colonel F. A. Protche.—**Le vice-amiral Bonet-Willamez**, par A. Dupré-Lassalle.—**Gustave Doré**, par C.-A. de Beaulieu.—**Le général Pajol**, par le général Ambert.—**Pie VIII**, par Dom Piolin. 1 vol.
- 11e Série.—**Général Decaen**, par le comte de Sars.—**Gambetta**, par J.-M. Villefranche.—**Duchesse d'Angoulême**, par René de Saint-Chéron.—**Claude Bernard**, par Alfred Tixier.—**Louis XVIII**, par J. Nicolas.—**Antoine de Salinis**, par Dom Piolin.—**Ponsard**, par J. d'Apprieu.—**Nicolas Ier**, par Aimé Giron.—**O'Connell**, par A. Lepitre.—**Masséna**, par E. Perret.—**Les volontaires de l'Ouest (1870-1871)**. Cathelineau, par Alexis Frank. 1 vol.
- 12e Série.—**Le Père Lacordaire**, par J. Guillermin.—**François II**, roi de Deux-Siciles, par Ch. de Montrevel.—**Le maréchal Soult**, par le général Ambert.—**Le duc de Berry**, par Ch. de Negrondes.—**Berryer**, par Albert Lepitre.—**L'amiral de Mackau**, par Jacques de la Faye.—**Ampère**, par J.-B. Jeannin.—**Frayssinons**, par J. Nicolas.—**Guizot**, par Ch. Barthélemy.—**Félicité de Lamennais**, par Mgr Ricard.—**Le Pape Léon XII**, par Dom Piolin. 1 vol.

Ensemble, 12 vol in-8°, \$12.00 : reliés \$18.00.